



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 FÉVRIER 2026**

**BM2026/02/03/24 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION
"CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT" POUR L'ANNÉE 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Centre-Ville en Mouvement,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026 annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de soutien aux actions de développement économique,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de s'engager aux côtés des communes pour revitaliser leurs centres-villes,

Considérant l'intérêt des actions déployées, à son initiative et sous sa responsabilité, par l'association Centre-Ville en Mouvement, qui bénéficient à la revitalisation des centres-villes des communes métropolitaines,

Considérant que Monsieur Philippe LAURENT, Président de l'association, ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec l'association Centre-Ville en Mouvement.

ATTRIBUE une subvention de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) à l'association Centre-Ville en Mouvement au titre de la convention annuelle pour 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2026 sous réserve de l'adoption du budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Philippe LAURENT, Etienne LENGEREAU représenté par Philippe LAURENT)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.